

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(TARN-ET-GARONNE)**

**ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008  
RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, **l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°21 rue Gambetta, sur une longueur de 15 mètres linéaires, vers le fond de l'impasse des Tilleuls.**

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenue de  
la publication le 12/4/16

Castelsarrasin, le 11 Avril 2016.

**LE MAIRE,**

**J-Ph. BESIERS**

